

Le **5 octobre 2023**, à **20 h 00** en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.), le conseil municipal de Flamanville s'est réuni sur convocation adressée par M. le Maire en date du 29 septembre 2023.

**Présents :** Franck BRISSET, Gilles MARY, Katy MELIN, Philippe LEMARCHAND, Virginie DALBIN, Arnaud LÉBOULANGER, Eric TELLIER, Cécile LERÉVÉREND, Frédéric NAGA, Fabien LANGRENEZ, Danielle LELUBEZ, Guillaume GOURDEL, Catherine VANHECKE, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Vincent LEROY.

**Pouvoirs :**

Anita LEDANOIS donne pouvoir à Franck BRISSET  
Bruno MARTEL donne pouvoir à Philippe LEMARCHAND  
Anne CAPART donne pouvoir à Virginie DALBIN  
Anne VAGNER donne pouvoir à Ghislaine THOMAS-ROUTIER

**Mise à jour du tableau des emplois**

Exposé :

Pour qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade, il doit remplir les conditions d'ancienneté, mais il faut aussi qu'un emploi correspondant à son nouveau grade existe au tableau des effectifs de la commune. Or, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe pour une durée hebdomadaire (annualisée) de 27.99 heures / 35.00 heures (temps hebdomadaire annuel rémunéré, en centièmes)
- deux emplois d'adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet (pour une durée hebdomadaire de 35h/35h).

Cette modification du tableau des emplois, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Délibération :

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois,*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

|    |             |  |
|----|-------------|--|
| 19 | Voix pour   |  |
|    | Voix contre |  |
|    | Abstentions |  |
| 19 | Votants     |  |

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023
- d'inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Le Maire,



F.BRISSET